

# Modalités de chasse et de régulation

Saison 2023 - 2024





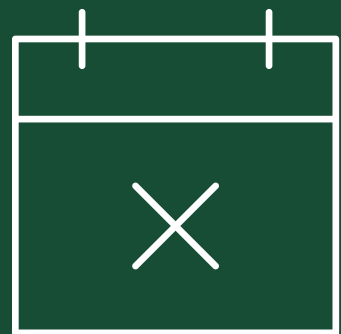
# Modalités de chasse

## Cerf

Retour des bracelets  
par courrier ou à  
l'accueil jusqu'au  
15 avril 2024  
dernier délai



1 h avant le lever et  
1 h après le coucher du soleil



Chasse à tir jusqu'au 29 février 2024

Chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 29 février 2024

Chasse à courre jusqu'au 31 mars 2024

# Modalités de chasse



## Chevreuil

Retour des bracelets  
par courrier ou à  
l'accueil jusqu'au  
15 avril 2024  
dernier délai

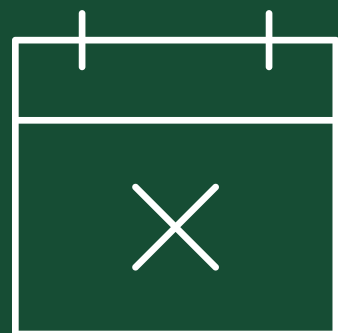


1 h avant le lever et  
1 h après le coucher du soleil

Chasse à tir jusqu'au 29 février 2024

Chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 29 février 2024

Chasse à courre jusqu'au 31 mars 2024



# Modalités de chasse



## Sanglier

Retour des bracelets  
par courrier ou à  
l'accueil jusqu'au  
15 avril 2024  
dernier délai

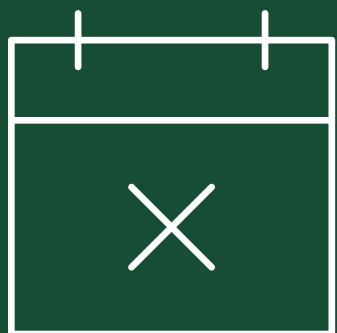


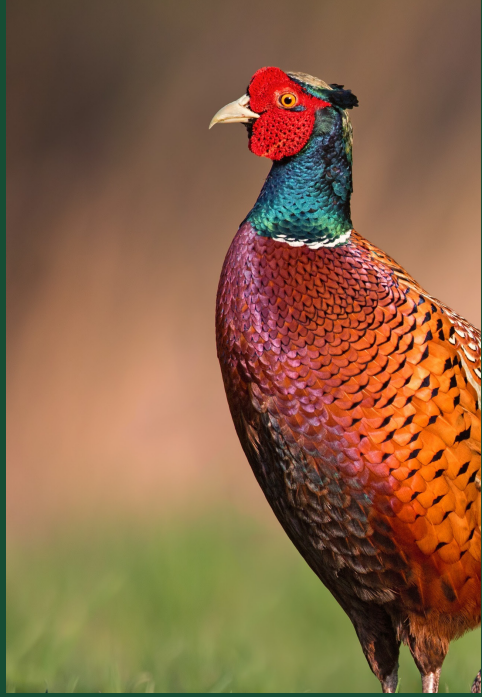
1 h avant le lever et  
1 h après le coucher du soleil

Chasse à tir jusqu'au 31 mars 2024

Chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 31 mars 2024

Chasse à courre jusqu'au 31 mars 2024





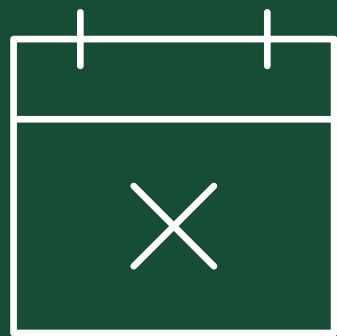
# Modalités de chasse

---

Faisans, lapin, perdrix



9h - 17h30



Fermeture le **14 janvier 2024**



# Modalités de chasse

## Pigeons

Colombin, ramier, biset



Du 15 janvier 2024 au 20 février 2024  
9h - 18h30



Du 15 janvier 2024 au 10 février 2024 uniquement à l'affût



Pigeon ramier :

Du 11 février 2024 au 20 février 2024  
uniquement à poste fixe fabriqué de mains d'homme

# Modalités de chasse



## Gibier d'eau

**Tir au plomb interdit :**  
obligation d'utiliser des  
munitions de substitution  
(grenaille d'acier, étain,  
cuivre, zinc, etc).

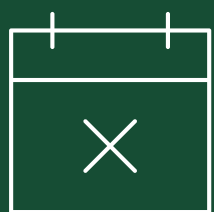


2h avant le lever et 2h après le coucher du soleil



A compter du **15 janvier 2024**,  
chasse autorisée **uniquement** sur les lieux autorisés  
à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral :

en zone maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves,  
rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.



Fermeture le **31 janvier 2024**

# Modalités de chasse



## Bécasse

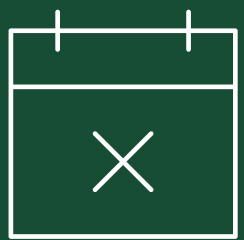


Du 15 janvier 2024 au 20 février 2024  
9h - 18h30

Attention :

Du 15 janvier 2024 au 20 février 2024  
uniquement

chassée avec chien, des groupes 7 et 8  
(chiens d'arrêt, springer, cocker et retriever)  
muni d'un dispositif de repérage sonore



! Carnet de  
prélèvement à  
retourner à la  
FDC35 en fin de  
saison, utilisé ou  
non





# Modalités

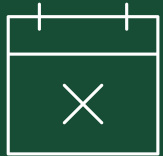
## Renard

Pendant la  
période  
d'ouverture et  
hors période de  
chasse

A condition d'avoir  
un permis de  
chasser validé



1 h avant le lever et 1 h après le coucher du soleil



Chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 29 février 2024

Chasse à courre jusqu'au 31 mars 2024



Du 15 janvier 2024 au 29 février 2024 chasse autorisée uniquement :  
en battue ; à l'approche ou à l'affût ; en déterrage ; dans les pailiers, ruines, buses  
bâtiments

**A l'occasion de chasse à l'affût des corvidés, colombidés, turtidés et anatidés, le tir au fusil du renard est autorisé**



Du 1er mars 2024 au 31 mars 2024 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire  
ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet.

*(demande en ligne sur le site de la FDC 35 )*



Après le 31 mars 2024 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et  
autorisation individuelle du Préfet seulement sur terrains consacrés à l'élevage avicole.

*(demande en ligne sur le site de la FDC 35 )*



# Modalités

## Corbeaux freux et corneille noire

Pendant la  
période  
d'ouverture et  
hors période de  
chasse

A condition d'avoir  
un permis de  
chasser validé



1h avant le lever et 1h après le coucher du soleil



Du 17 septembre 2023 au 29 février 2024 : chasse autorisée



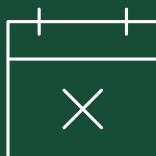
Du 1er mars 2024 au 31 mars 2024 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier.



Du 1er avril 2024 au 10 juin 2024 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet  
*(demande en ligne sur le site de la FDC 35)*



Du 11 juin 2024 août au 31 juillet 2024 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet  
*(demande en ligne sur le site de la FDC 35 - seulement possible pour prévenir les dommages aux activités agricoles)*



Du 1er août 2024 au 17 septembre 2024 : ni chasse ni destruction à tir.  
Piégeage possible toute l'année sur autorisation des propriétaires et agrément piégeur sauf lutte collectives (FGDON)



# Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Lieu dit Beauregard  
35630 SAINT SYMPHORIEN

 02.99.45.50.20  
 fdc35@fdc35.com



[www.fdc35.com](http://www.fdc35.com)

